

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 74 Participations au titre de l'année 2019 aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 215 356 euros) et conventions annuelles.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 –1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DASES 88G en date du 20, 21 et 22 mars 2018 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention de labellisation de la Maison des Aînés et des Aidants des arrondissements de centre parisien (1^{er} au 6^{ème} arrondissement) ;

Vu la délibération 2019 DASES 29 en date du 4, 5 et 6 février 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à signer la convention de labellisation de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires du Nord Est (9, 10 et 19^{ème} arrondissement) et du Nord Ouest (8, 17 et 18^{ème} arrondissement) ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre de l'année 2019 et lui demande l'autorisation de signer 2 conventions avec les gestionnaires des 2 Maisons des Aînés et des Aidants non labellisées et la signature de convention ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une participation de fonctionnement de 519 231 euros est attribuée à l'association Autonomie Paris Saint Jacques au titre de l'année 2019 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Centre.

Article 2 : Une participation de fonctionnement de 502 909 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) au titre de l'année 2019 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Ouest.

Article 3 : Une participation de fonctionnement de 548 079 euros est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association Union Retraite Action pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Est.

Article 4 : Une participation de fonctionnement de 524 097 euros est attribuée à l'association « Ensemble coordonner et accompagner à Paris » au titre de l'année 2019 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Sud.

Article 5 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « VII POINT XV POINT XVI ».

Article 6 : Une participation de fonctionnement de 567 176 euros est attribuée à l'association VII POINT XV POINT XVI au titre de l'année 2019 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Ouest.

Article 7 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale - GCSMS « Autonomie 75-20 ».

Article 8 : Une participation de fonctionnement de 553 864 euros est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale - GCSMS « Autonomie 75-20 » au titre de l'année 2019 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Est.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre fonctionnel 934, nature 6568, rubrique 423 destination 4238001 du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour 2019 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO